



Chine : demande d'adhésion à l'OTIF

Le 26 avril 2024, la République populaire de Chine a déposé une demande d'adhésion à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en tant que membre associé, conformément à l'article 39 de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). L'article 39 prévoit une seule condition substantielle pour devenir membre associé : une infrastructure ferroviaire doit être exploitée sur le territoire de l'État concerné.

Les membres associés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des organes de l'OTIF, sauf au Comité administratif, et doivent verser des contributions à l'Organisation. À la différence des États membres, les membres associés ne sont pas des parties contractantes à la COTIF.

La Chine et l'OTIF entretiennent des relations de coopération depuis quelques années.

En effet, au printemps 2016, l'Administration nationale des chemins de fer chinoise (NRA) avait exprimé son intérêt pour les travaux de l'OTIF et pour le cadre juridique offert par la COTIF. Le Secrétaire général de l'OTIF avait alors invité le vice-ministre des transports avec une délégation de la NRA à Berne. C'est ainsi que le 12 juillet 2016, l'OTIF et la NRA signaient un mémorandum d'accord. Ce mémorandum marque le début de la collaboration entre la Chine et l'OTIF. (En savoir plus sur les relations OTIF-NRA : [05/07/2016](#), [12/07/2016](#), [20/06/2023](#), [Bulletin 4-2017](#), [Bulletin 4-2023](#))

Le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de la Convention a notifié la demande d'adhésion aux gouvernements des États membres de l'OTIF par lettre circulaire du 26 avril 2024.

Sauf opposition formulée par cinq États membres de l'OTIF, la demande d'adhésion sera admise de plein droit trois mois après cette première notification, c'est-à-dire le 26 juillet 2024.

Le Secrétaire général adressera ensuite aux États membres une deuxième notification pour les informer que la demande a été admise de plein droit et l'adhésion prendra effet le premier jour du troisième mois suivant cette notification.

La Chine deviendra ainsi le deuxième membre associé de l'OTIF aux côtés de la Jordanie qui est membre associé depuis 2010.

